

LE DOMAINE DU GREEN PARK – BOSC GUERARD SAINT ADRIEN

Notice descriptive

PRESENTATION

Le programme d'aménagement de la commune de Bosc Guérard Saint Adrien concerne la réalisation de 54 lots de terrains à bâtir et de 2 macro-lots.

Ces macro-lots pourront recevoir plusieurs habitations dans le cadre d'un permis de construire valant division ou pourront être subdivisés en plusieurs lots et recevoir des permis de construire.

La surface des lots ainsi que la surface de plancher est à titre indicatif. Les surfaces définitives feront l'objet d'une notification ultérieure.

Il est à noter qu'une surface de plancher existe et pourra être attribuée pour partie ultérieurement.

OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE

La présente notice a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles seront réalisés les aménagements ci-dessous désignés.

N° de lot	Surface	Surface de plancher
1	588	160
2	817	185
3	777	185
4	513	150
5	783	185
6	565	160
7	491	150
8	496	150
9	529	150
10	721	185
11	603	175
12	501	150
13	547	155
14	635	170
15 a1	474	140
15 a2	474	140
15 b1	510	140
15 b2	510	140
16	410	140

17	400	140
18	400	140
19	400	140
20	487	150
21	480	150
22	466	150
23	625	175
24	530	155
25	496	150
26	506	150
27	527	155
28	502	150
29	494	150
30	503	150
31	518	150
32	491	150
33	506	150
34	410	140
35	433	140
36	441	145
37	427	145
38	420	140
39	413	140
40	556	155
41	822	190
42	779	190
43	1005	260
44	1005	260
45	1012	260
46	1007	260
47	592	170
48	644	175
49	696	185
50	695	185
51	618	175
52	607	170
53	612	170
54	539	160

NOTE GENERALE

Il est expressément prévu que, dans le cas ou pendant l'aménagement, la fourniture et la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptibles d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (ex : réglementation administrative, décisions de l'Atelier d'Urbanisme ou de l'Architecte des bâtiments de France , cessation d'activité, d'entreprise ou de fournisseur, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le maître d'ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipement ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente. Le maître d'ouvrage pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de l'aménagement.

CARACTERISTIQUES

Le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation des infrastructures. Les terres non utilisées en remblais seront stockées sur place en attendant d'être réutilisées pour les besoins de l'opération.

EQUIPEMENTS RESEAUX

Toutes les constructions devront être raccordées aux réseaux d'eau potable et d'électricité en attente en limite de propriété selon les modalités techniques définies par le schéma VRD (pièce jointe au dossier du permis d'aménager).

Ces raccordements devront être effectués conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, aux prescriptions des services publics et concessionnaires intéressés et en souterrain.

TELECOMMUNICATIONS

Téléphone : en attente en limite de parcelle pour raccordement par le concessionnaire.
TV et radio : Sans objet.

ALIMENTATION EN EAU

Citerneaux (modèle selon exigences du concessionnaire) implantés en limite de parcelle. Equipés d'une manchette pour la pose ultérieure du compteur (à la charge de l'acquéreur lors de la souscription du contrat d'abonnement).

ALIMENTATION AU GAZ

SANS OBJET

ALIMENTATION EN ELECTRICITE

L'alimentation générale en électricité se fera depuis le réseau moyenne tension du concessionnaire jusqu'au coffret de façade en limite de propriété, en attente raccordement par le concessionnaire.

EAUX USEES

Regard assainissement collectif en attente en limite de propriété.

EAUX DE PLUIE PARTIES COMMUNES

Les eaux pluviales issues des parties communes (voiries, trottoirs, allées et espaces verts) seront dirigées par des canalisations vers les ouvrages hydrauliques conformément au permis d'aménager et à l'instruction du dossier loi sur l'eau.

EAUX DE PLUIE PARTIES PRIVATIVES

Les eaux pluviales issues des parties privatives (toitures, emprise du lot privatif) seront directement rejetées dans le réseau d'eaux pluviales présent sous la voirie, par l'intermédiaire de boîte de branchement posée en limite de propriété conformément à la note hydraulique du permis d'aménager et au dossier loi sur l'eau.

DEFENSE A INCENDIE

SANS OBJET

PARTIES COMMUNES EXTERIEURES

Voiries, circulation piéton :

- conforme au permis d'aménager.

ESPACES VERTS

Plantation d'arbres, arbustes et fleurs :

- Les espaces verts seront réalisés conformément au plan d'aménagement du permis d'aménager.

Engazonnement :

- Les zones d'engazonnement seront réalisées conformément au plan d'aménagement au permis d'aménager.

ECLAIRAGE EXTERIEUR

L'éclairage des espaces extérieurs sera réalisé par candélabres (y compris câblage et armoire de commande si nécessaire), commandés par interrupteur crépusculaire et /ou horloge.

Le modèle sera défini par la commune.

HAIES

SANS OBJET

Pris connaissance

A.....leen 3 exemplaires.

L'ACQUEREUR
(Indiquer la mention « lu et approuvé »)

LE CO-ACQUEREUR
(indiquer la mention « lu et approuvé »)

LE REPRESENTANT LEGAL
D'ALTITUDE LOTISSEMENT